SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2009 POINTS

ACTION SOCIALE

Création d'un Etablissement Public Social et Médico-Social Intercommunal entre les villes d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine pour la gestion d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

- 1/ Création de l'Etablissement public des EHPAD d'Ivry/Vitry
- 2/ Désignation des représentants du Conseil Municipal
- 3/ Désignation des personnalités qualifiées
- 4/ Désignation du Président du Conseil d'administration de l'Etablissement

EXPOSE DES MOTIFS COMMUN

La municipalité de Vitry-sur-Seine saisit expressément les élus de la ville d'Ivry afin de délibérer au conseil municipal du mois de mai 2009 sur la création d'un établissement social et médico-social intercommunal Vitry – Ivry (EPSMS).

Cette entité juridique aura pour mission principale la gestion de l'actuelle maison médicalisée pour personnes âgées dépendantes des « Lilas » ainsi que la création d'un nouvel établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes inscrit dans le schéma gérontologique du Val-de-Marne 2006-2010.

Deux facteurs conjuguent l'urgence de cette décision municipale, à savoir la dissolution de l'AREV¹ au 1^{er} janvier 2010, d'une part, et d'autre part, la nécessité, au préalable, de recruter un directeur de l'EPSMS qualifié rattaché à la fonction publique hospitalière.

En effet, les postes pour la gestion de ces établissements font l'objet d'une publication au journal officiel soit au mois de juin soit au mois de novembre. Ainsi, en créant l'EPSMS intercommunal au conseil municipal de mai 2009, le recrutement de ce futur directeur sera effectué avant le transfert de la Mapad des « Lilas » ce qui permettra de garantir le fonctionnement légal de cet établissement.

I - Une opportunité de partenariat intercommunal pour la gestion des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Pour mémoire, l'Association des Retraités de Vitry (AREV), créée en 1949, gère quatre foyers logements (216 logements) et la Mapad des « Lilas » (72 lits et 10 places en accueil de jour). Fortement subventionnée par la Ville de Vitry, la Chambre Régionale des Comptes a recommandé une clarification du statut et des modalités de gestion de ces structures et ce avant le 1^{er} janvier 2010.

Ainsi, la Ville de Vitry s'engage vers une municipalisation des foyers logements (gestion par le CCAS) et propose, après une analyse des différentes formes juridiques possibles, de créer un Etablissement Public Social ou Médico-Social Intercommunal pour la gestion de l'EHPAD des « Lilas » et le futur EHPAD, spécialisé maladie Alzheimer « du Coteau ».

¹ AREV : association des retraités de Vitry gestionnaire des foyers logements et de la Mapad des « Lilas »

Pour mémoire, en 2000, par convention, la Ville d'Ivry a participé au financement de la Mapad des « Lilas » pour un montant de 150 000 €, versé sur trois exercices budgétaires, ce qui correspondait à une réservation de 5 lits pendant 30 ans.

Bien évidemment, en fonction des demandes, l'accueil des ivryens varie et peut être supérieur à cette quote-part. Ainsi en 2008, 7 ivryens ont été accueillis.

Dans le cadre de la future EHPAD « du Coteau », la Ville d'Ivry, au travers de son programme municipal et d'un courrier du Maire, a déjà manifesté son souhait de concourir financièrement à ce projet.

L'engagement des deux villes pour la création de cette nouvelle structure consiste à garantir les emprunts et à apporter une aide financière, soit pour le portage du foncier, soit pour une participation à l'investissement et ce pour atténuer le coût de journée de l'établissement.

L'EHPAD « du Coteau » inscrit au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC 2011-2012) et dans le schéma gérontologique du Val-de-Marne (2006-2010) bénéficie d'un financement qui pourrait être perdu sans reprise rapide du projet.

C'est pourquoi, compte tenu de l'intérêt social de ce projet pour les deux communes, du vieillissement structurel de la population induit d'une part par l'arrivée à l'âge de la retraite de la génération du baby-boom (1945-1970) et de l'allongement de l'espérance de vie, il s'avère nécessaire de déterminer l'engagement de la commune d'Ivry dans le développement du partenariat intercommunal.

En effet, les réponses à apporter à la question de la dépendance notamment psychique sont à développer que ce soit en terme de structures médicalisées ou de services spécialisés d'aide et d'accompagnement à domicile.

Les projections démographiques de la ville d'Ivry, sans prendre en compte les nouvelles stratégies de résidentialisation des retraités en milieu urbain, font état d'une progression de 24 % à horizon 2030, soit de 9000 personnes de plus de 60 ans en 2007 à 11 100 environ.

Ainsi, ce partenariat intercommunal dote les deux communes d'une structure en capacité de piloter et d'adapter une offre d'accueil et d'accompagnement en fonction des besoins des citoyens âgés en perte d'autonomie.

II - Présentation de l'établissement public social et médico-social intercommunal (EPSMS)

Après étude portant sur les modalités de gestion possible de l'EHPAD des « Lilas » :

- gestion par le CCAS, en régie directe ou en délégation de service public (concession ou affermage);
- gestion par un établissement public social ou médico-social ;
- gestion par une association;
- gestion par un syndicat intercommunal à vocation unique.

La Ville de Vitry a porté son choix sur un EPSMS intercommunal.

Cette solution répond d'une part à une volonté politique de garantir une vocation sociale aux deux EHPAD, et d'autre part, de décliner des modalités de gestion conforme à son objet, en rattachant ces structures à la fonction publique hospitalière. Le recrutement du personnel médico-social est facilité (pas de concours pour les infirmiers et les aides soignants).

L'EPSMS Intercommunal est créé par délibération identique des conseils municipaux qui fixent :

- l'objet et les missions assignés à l'établissement public,
- son siège et son implantation,
- son organisation et ses règles de fonctionnement,
- la composition de son conseil d'administration et les modalités de désignation des représentants des personnes qu'il accueille.

L'avis du représentant de l'Etat est recueilli au préalable de la délibération de création de l'EPSMS (prestation EHPAD prise en charge par des organismes de sécurité sociale ou par l'aide sociale de l'Etat) ainsi que celui du président du Conseil Général du Val-de-Marne, au titre du bénéfice de l'aide sociale départementale.

L'EPSMS est administré par un conseil d'administration qui devra comprendre :

- des représentants des collectivités territoriales de rattachement,
- des représentants du département qui supporte tout ou partie des frais de prise en charge,
- des personnes accueillies,
- des représentants des usagers,
- des représentants du personnel,
- des personnalités qualifiées.

La composition et les modalités de désignation des membres du conseil d'administration sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

Le conseil d'administration définit la condition générale de l'établissement et délibère sur :

- ✓ le projet d'établissement, les contrats pluriannuels, les conventions d'aide sociale, les programmes d'investissement, le rapport d'activité, le budget et les décisions modificatives, les crédits supplémentaires et la tarification des prestations,
- ✓ ainsi que sur les comptes financiers, les décisions affectant l'organisation ou l'activité de l'établissement, le tableau des emplois du personnel, la participation à des actions de coopération et de coordination, les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et les conditions des baux de plus de 18 ans, les emprunts,
- ✓ le règlement de fonctionnement, l'acceptation et le refus de dons et legs, les actions en justice, les transactions,
- ✓ les règles concernant l'emploi des diverses catégories de personnes pour autant qu'elles n'aient pas été fixées par des dispositions législatives ou réglementaires.

L'EPSMS devra par ailleurs instituer un comité technique d'établissement présidé par le directeur et composé des représentants du personnel relevant de la fonction publique hospitalière.

En outre, le directeur de l'établissement sera nommé par l'autorité compétente de l'Etat après avis du conseil d'administration.

Le directeur relève du cadre d'emploi des directeurs d'établissement sanitaire, social et médico-social relevant de la fonction publique hospitalière. Il prépare et exécute les décisions du conseil d'administration. Il assure la gestion et la conduite générale de l'établissement. Il est chargé de son animation technique et de son administration. Il est ordonnateur des dépenses. Il nomme le personnel et exerce son autorité sur celui-ci.

Le fonctionnement de l'établissement public social ou médico-social est soumis au code des marchés publics et aux règles de la comptabilité publique et dispose donc d'un comptable public.

III - Proposition d'adhérer par voie de convention à un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS)

La deuxième proposition de la Ville de Vitry est d'adhérer au GCSMS qui réunit aujourd'hui les établissements suivants :

- le Grand Age d'Alfortville,
- La Fondation Favier Val-de-Marne,
- La Maison de Retraite Intercommunale de Fontenay-sous-Bois/ Montreuil.

L'objectif de cette adhésion est directement lié à la dissolution de l'AREV.

En effet, l'AREV assure pour l'EHPAD un certain nombre de prestations :

- gestion des ressources humaines et engagements de la paye,
- comptabilité et finance, qui ne pourront être pérennisées.

Le Groupement des EHPAD publics du Val-de-Marne offre un certain nombre de services d'intérêt commun (Gestion des ressources humaines, les services économiques, les régies de vie sociale, l'entretien du linge des résidents, l'élaboration et la fourniture des repas, l'entretien et la maintenance des bâtiments et des équipements).

L'objectif d'adhésion à ce groupement est de mieux maîtriser les coûts de gestion de prestations qui seront externalisées.

IV - Incidence financière et décision institutionnelle pour la commune d'Ivry

Le financement d'une EHPAD dépend d'une convention tripartite qui permet un autofinancement en fonctionnement, les soins étant supportés par la CPAM, les frais de dépendance par le Conseil Général au titre de l'APA et la partie hébergement restant aux résidents ou à leur famille (possibilité de prise en charge au titre de l'aide sociale du Département ou de l'Etat).

Ainsi dans le cadre du budget prévisionnel de 2009, les produits de la tarification de la Mapad des « Lilas » permettant cet autofinancement, se décomposaient de la façon suivante :

BP 2009 : 3 962 316 € dont :

- Au titre de l'hébergement (Résidents) : 2 053 144 €

- au titre de la dépendance (CG94) : 554 708 €

- au titre des soins (CPAM) : 1 281 578 €

auxquels s'ajoutent d'autres produits : 72 886 €

La création de l'EPSMS entraîne de façon provisoire pour la fin de l'année 2009 et l'année 2010 des frais de gestion non valorisés dans ce budget, à savoir le salaire du responsable financier de l'AREV et celui du futur directeur de l'EPSMS, ainsi que la cotisation au groupement.

La ville de Vitry s'engage à prendre à sa charge la totalité du premier poste et à partager avec Ivry le coût du salaire du directeur. Ces dépenses nécessaires à la création de l'EPSMS feront l'objet de versements de subventions communales à partir de 2009 (estimation prévisionnelle de 8000 € en 2009 et de 90 000 € en 2010).

A terme, le directeur de l'EPSMS aura à relancer le projet de la future EHPAD. Dans cette étude, le bilan financier de l'opération devra mettre en valeur l'engagement financier en investissement des deux villes et ce afin d'obtenir un coût de journée « raisonnable » pour les futurs résidents.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé aux élus :

- de décider de la création d'un établissement social et médico-social intercommunal entre les villes de Vitry-sur-Seine et d'Ivry-sur-Seine ;
- de décider que l'établissement aura notamment pour mission de mener toutes démarches en vue de se voir transférer l'activité de l'EHPAD des « Lilas », de gérer ledit établissement ;
- de concourir à la création d'un second établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes sur le territoire des communes Ivry/Vitry et de gérer ledit établissement ;
- de décider de la composition de son conseil d'administration La ville de Vitry propose à ce titre un conseil d'administration comprenant :
 - 6 représentants des deux communes, soit 3 élus de chaque commune ;
 - 3 représentants du Département;
 - 4 représentants des usagers ;
 - 4 représentants du personnel;
 - 4 personnalités qualifiées, dont deux émanant du personnel de la commune d'Ivry.

Les représentants des collectivités doivent être élus lors du conseil municipal de mai au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second tour.

Il est proposé d'élire comme membres du futur EPSMS les représentants suivants :

- Mme Gambiasio adjointe au maire en charge des retraités et des personnes âgées.
- M. Belabbas adjoint au maire en charge de la prévention santé CMS, Maison du Droit et de la Citoyenneté, Action Handicap.
- M. Bouyssou adjoint au maire en charge des finances locales, Démocratie, Affaires Civiles et Juridiques.

Par ailleurs, concernant les 2 personnalités qualifiées, il est proposé de désigner :

- Mme Lagsir coordinatrice en gérontologie et adjointe du service des retraités ;
- Mme Gallais responsable du service municipal des retraités.

La municipalité de Vitry propose comme Président de l'EPSMS, Mme Fabienne Lecorre – adjointe au maire de la ville de Vitry et ce pour six ans et comme vice président un élu d'Ivry qui sera ultérieurement désigné par le Conseil d'administration de l'EPSMS.

Le siège social de l'EPSMS sera l'Hôtel de Ville de Vitry sur Seine – 2 avenue Youri Gagarine- 94400 Vitry-sur-Seine.

P.J.: - dossier de création

- statuts.

Création d'un Etablissement Public Social et Médico-Social Intercommunal entre les villes d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine pour la gestion d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Création de l'Etablissement public des EHPAD d'Ivry/Vitry

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Patricia Gambiasio, adjointe au Maire, rapporteur, vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 315-1 et suivants, L. 315-9 et suivants, R. 315-1 et suivants, R. 315-6 et suivants,

vu les avis favorables du Préfet du département du Val-de-Marne et du Président du Conseil général du Val-de-Marne,

considérant que l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Lilas » comportant 72 lits et 10 places d'accueil de jour est actuellement géré par l'Association des Retraités de Vitry,

considérant le rapport du 30 mars 2005 comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France sur la gestion de la commune de Vitry-sur-Seine, estimant que la maison de retraite médicalisée « Les Lilas » ne doit plus être gérée sous forme associative,

considérant l'opportunité de la création d'un Etablissement Public Social et Médico-Social doté de la personnalité juridique afin que la gestion de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Lilas » puisse lui être transférée par voie de convention à conclure entre cet établissement et l'actuel gestionnaire,

considérant l'intérêt pour les Villes d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine de participer à la création d'un nouvel établissement pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer,

vu le dossier de création, ci-annexé,

vu les statuts, ci-annexés,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 36 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention)

ARTICLE 1 : DECIDE de la création à l'initiative de la Ville de Vitry-sur-Seine et de la Ville d'Ivry-sur-Seine d'un établissement public social et médico-social intercommunal doté de la personnalité juridique dénommé « Etablissement public des EHPAD d'Ivry/Vitry» ayant pour objet de gérer des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes.

ARTICLE 2 : L'établissement public ci-dessus désigné aura notamment pour mission de :

- mener toutes démarches en vue de se voir transférer l'activité de l'établissement pour personnes âgées dépendantes « Les Lilas » ;
- gérer ledit établissement après réalisation de ce transfert ;
- mener toutes démarches en vue de la création d'un second établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et gérer ledit établissement.
- **ARTICLE 3**: L'établissement public ci-dessus désigné sera implanté sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine et son siège social sera situé à l'Hôtel de Ville 2 avenue Youri Gagarine à Vitry-sur-Seine (94400).
- **ARTICLE 4** : L'établissement public ci-dessus désigné sera administré par un Conseil d'Administration composé de 21 membres dont :
- 6 représentants des communes de rattachement dont trois représentants de la commune d'Ivry-sur-Seine et trois représentants de la commune de Vitry-sur-Seine,
- 3 représentants des départements qui supportent, en tout ou partie, les frais de prise en charge des personnes accueillies,
- 4 représentants des Conseils de la Vie Sociale,
- 4 représentants des personnels,
- 4 personnes désignées en fonction de leurs compétences.
- **ARTICLE 5 :** Les règles d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ainsi que les modalités de désignation des personnes accueillies au sein du Conseil d'administration sont fixées dans ses statuts ci-annexés.
 - **ARTICLE 6 :** APPROUVE le dossier de création et les statuts de l'établissement.
- ARTICLE 7: DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

Création d'un Etablissement Public Social et Médico-Social Intercommunal entre les villes d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine pour la gestion d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Désignation des représentants du Conseil Municipal

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Patricia Gambiasio, adjointe au Maire, rapporteur, vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 315-10 I, R. 315-8, R 315-I et R 315-11 I,

vu sa délibération en date du 28 mai 2009 créant un Etablissement Public social et Médico-Social Intercommunal doté de la personnalité juridique dénommé « Etablissement Public Intercommunal des EHPAD d'Ivry/Vitry » en vue de la gestion d'Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes,

considérant qu'il revient à chaque conseil municipal d'élire au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second, trois représentants de la commune au sein du conseil d'administration de cet établissement,

vu le scrutin auquel il a été procédé,

DELIBERE

(vote à bulletin secret au scrutin majoritaire)

ARTICLE UNIQUE : DESIGNE comme représentants de la collectivité d'Ivrysur-Seine, membres du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Social et Médico-Social Intercommunal créé à l'initiative des collectivités d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine :

- Mme Gambiasio
- M. Belabbas
- M. Bouyssou.

Création d'un Etablissement Public Social et Médico-Social Intercommunal entre les villes d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine pour la gestion d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Désignation des personnalités qualifiées

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Patricia Gambiasio, adjointe au Maire, rapporteur, vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 315-10 et R. 315-8 et suivants,

vu sa délibération en date du 28 mai 2009 créant un Etablissement Public social et Médico-Social Intercommunal doté de la personnalité juridique dénommé « Etablissement Public Intercommunal des EHPAD d'Ivry/Vitry » en vue de la gestion d'Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes,

considérant qu'il appartient aux collectivités à l'origine de la création de l'établissement de désigner d'un commun accord quatre personnes en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale pour siéger au sein du conseil d'administration de cet établissement,

DELIBERE

(par 38 voix pour et 5 abstentions)

ARTICLE UNIQUE : DESIGNE comme personnalités qualifiées, membres du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Social et Médico-Social Intercommunal créé à l'initiative des collectivités d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine :

- Mme Sophie Gallais
- Mme Martine Lagsir
- Mme Annie Canacos
- Mme Isabelle Charret.

Création d'un Etablissement Public Social et Médico-Social Intercommunal entre les villes d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine pour la gestion d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Désignation du Président du Conseil d'administration de l'Etablissement

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Patricia Gambiasio, adjointe au Maire, rapporteur, vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 315-10 I, R. 315-8, R 315-9 I et R 315-16,

vu sa délibération en date du 28 mai 2009 créant un Etablissement Public social et Médico-Social Intercommunal doté de la personnalité juridique dénommé « Etablissement Public Intercommunal des EHPAD d'Ivry/Vitry » en vue de la gestion d'Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes,

considérant que le Président du Conseil d'Administration de l'Etablissement est désigné par accord entre les communes de rattachement parmi les représentants de celles-ci,

DELIBERE

(par 36 voix pour et 7 abstentions)

ARTICLE UNIQUE : DESIGNE comme Présidente du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Social et Médico-Social Intercommunal créé à l'initiative des collectivités d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine :

- Mme Fabienne Lecorre.